

ARRÊTÉ N° 16 - 0658 /MINESUP DU 25 JUL 2016  
 portant ouverture du concours d'admission en 3ème année du premier cycle à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Bamenda, au titre de l'année académique 2016/2017.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n° 2001/005 du 16 Avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2010/371 du 14 décembre 2010 créant l'Université de Bamenda ;
- Vu le décret n° 2010/372 du 14 décembre 2010 érigeant l'Ecole Normale Supérieure Annexe de Bambili en en deux établissements de l'université de Bamenda ;
- Vu le décret n° 2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre, 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre, 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2012/433 du 1<sup>er</sup> Octobre 2012 portant organisations du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu l'Arrêté no 16-0172/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 10 février 2016 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun, au titre de l'année académique 2016/2017 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 10 Février 2000 portant sur l'admission dans les Écoles nationale de formation et au recrutement à la Fonction publique,

ARRÊTE:

**Article 1<sup>er</sup>:** Un concours d'admission en 3ème année du 1er cycle des Elèves-Professeurs de l'Enseignement Secondaire Technique de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Bamenda est ouvert au titre de l'année académique 2016-2017, dans les séries et options suivantes :

Séries	Option	Nombre de places
Génie civil et Forestier	Bâtiments et Travaux Publics	6
	Topographie	6
	Menuiserie Ebénisterie	7
Génie Electrique	Électronique	5
	Électrotechnique	5
	Froid et Climatisation	5
Génie Mécanique	Construction Mécanique	5
	Fabrication Mécanique	5
	Mécanique Automobile	5
Economie Sociale et Familiale	Industrie de l'Habillement	5
	Économie Sociale	7
Informatique	Informatique Fondamentale	5
Techniques administratives	Management de l'Information et de la Communication	7
	Comptabilité	7
	Management	7
	Marketing	7
TOTAL		94

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
 VISA  
 004205  
 22 JUL 2016  
 PRIME MINISTER'S OFFICE

DSI

**ARTICLE 2:** l'admission en troisième année du premier cycle à l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de l'Université de Bamenda, au titre de l'année académique 2016/2017, est ouvert dans les conditions ci-dessous explicitées :

- le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes, âgés d'au plus trente et un ans (31) ans au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les fonctionnaires, titulaires du BAC + CAPIET, candidats aux concours, et remplissant toutes les autres conditions requises, ne sont pas concernés par la limite d'âge ;
- les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :
  - a. BTS, DSEP, DUT ou HND délivré par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, ou diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, pour les spécialités et options ci-après: Bâtiments et Travaux Publics, Topographie, Menuiserie Ebénisterie, Électronique, Électrotechnique, Froid et Climatisation, Construction Mécanique, Fabrication Mécanique, Mécanique Automobile, Industrie de l'Habillement, Économie Sociale et Familiale, Informatique Fondamentale, Management de l'Information et de la Communication, Comptabilité, Management, Marketing, Économie. Les diplômés du DUT doivent être titulaires d'un baccalauréat Technique dans la Spécialité sollicitée ;
  - b. Pour l'admission en Management de l'Information et de la Communication : Licence en Lettres, en Droit, ou tout autre diplôme reconnu équivalent ou admis en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
  - c. Pour l'admission en Économie : Licence en Economie, en Gestion, ou tout autre diplôme reconnu équivalent ou admis en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
  - d. Pour l'admission en GEL : Licence en Physique, Electronique-Electrotechnique-Automatisme, ou tout autre diplôme reconnu équivalent ou admis en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**ARTICLE 3 :** Le concours n'est ouvert qu'aux titulaires des diplômes requis à la date d'ouverture du concours.

**ARTICLE 4 :** Les dossiers de candidature, qui seront reçus complets à la Direction de l'ENSET et dans les Délégations Régionales du MINESEC jusqu'au mercredi 31 août 2016 délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes:

1. une demande d'inscription dûment remplie en ligne par le candidat au site Internet <http://www.ensetbambili.net/registration> pour obtenir la fiche de récépissé de dépôt qui sera signée par l'official au centre de dépôt et une confirmation d'inscription en ligne ;
2. La confirmation d'inscription obtenue en ligne ;
3. Une copie des bulletins de notes du niveau I, II et/ou III (voire Article 2) des études universitaires datés, signés et appréciés par le Chef d'Etablissement qui a délivré les originaux ;
4. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance du candidat, datant de moins de trois mois ;
5. Une photocopie certifiée conforme de l'un des diplômes donnant droit au concours ;

Les candidats titulaires du Baccalauréat ou du GCE A/L doivent joindre une photocopie certifiée conforme du Probatoire ou le cas échéant, un relevé de notes certifié conforme précisant la liste des matières validées à l'*Ordinary Level*.



Pour les diplômes suivants, HND, BTS, DSEP délivrés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, DUT ou tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, joindre les relevés de notes de la scolarité universitaire correspondante, et une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat et du Probatoire ou du GCE O/L et du GCE A/L.

6. Un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire, datant de moins de trois mois ;
7. Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois ;
8. Deux photos d'identité (4 × 4) du candidat. ;
9. Un reçu de paiement de vingt mille francs (20 000 F) de frais de concours, délivré par la Banque BICEC : 10001 06845 52084345003 29 ou par la National Financial Credit (NFC) : 10025 00030 17301017333 84. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
10. Une enveloppe de format A4 timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse exacte du candidat. ;
11. Une enveloppe de format A4 non timbrée ;
12. La preuve conforme de l'obtention de l'équivalence ou de l'admission en dispense, s'agissant de tout diplôme étranger.

**ARTICLE 5 :** Les droits de concours par la voie de l'étude de dossier ne sont pas remboursables.

**ARTICLE 6 :** (1) Les candidats remplissant les conditions d'inscription prévues par la réglementation en vigueur présentés par un organisme privé, justifiant de la qualité de boursiers de cet organisme et destinés à l'enseignement privé, peuvent être admis à titre d'auditeurs libres, et selon le cas sur étude de dossier, en fonction des places disponibles.

(2) Dans la limite des places disponibles également, les candidats ressortissants des pays étrangers remplissant les conditions d'inscription prévues par la réglementation en vigueur, peuvent être admis sur titre.

**ARTICLE 7 :** Tous les dossiers complets doivent être déposés à l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de Bamenda à Bambili (Service de la Scolarité), ou dans les Délégations Régionales du MINESEC, au plus tard le mercredi 31 août 2016.

**ARTICLE 8 :** (1) Le concours sur épreuves comporte:

- (a) Une épreuve écrite (Question à Choix Multiple) comptant pour 70% dans l'évaluation totale ;
- (b) Une note de scolarité comptant pour 20% dans l'évaluation totale ;
- (c) Une épreuve orale comptant pour 10% dans l'évaluation totale.

(2) La note de scolarité est prise en compte au terme des épreuves orales dans le cadre des admissions définitives uniquement.

**Article 9 :** L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le 18 septembre 2016 à 14 :00 Heures, d'une durée de trois (03) heures, dans les centres suivants : Bafoussam, Bambili, Buea, Douala, Ngaoundéré et Yaoundé.



**Article 10 :** Les épreuves écrites sont réparties comme suit :

Département	Option	1ere Partie (Majeur)	2 <sup>nd</sup> Partie (Mineur)
Génie Civil et Forestier	Bâtiments et Travaux publics	Mécanique Appliquée F4	Mathématiques
	Topographie	Topographie	Mathématiques
	Menuiserie Ébénisterie	Projet en MEB	Mathématiques
Génie Électrique	Electronique	Electronique	Mathématiques
			Mathématique
	Electrotechnique	Electrotechnique	Mathématiques
			Mathématiques
Froid et Climatisation	Froid et Climatisation	Mathématiques	
		Mathématique	
Génie Mécanique	Construction Mécanique	Mécanique appliquée F1	Mathématiques
			Mathématique
	Fabrication Mécanique	Mécanique Appliquée F1	Mathématique
			Mathématique
Mécanique Automobile	Mécanique Appliquée F1	Mathématiques	
Economie Sociale et Familiale	Industrie d'Habillement et Modélisme	Projet en Modélisme et Industrie d'Habillement	Mathématiques Générales
	Économie Sociale	Projet en Économie Sociale et Familiale	Mathématiques Générales
Génie Informatique	Informatique Fondamentale	Connaissance de l'Outil Informatique	Mathématiques
Techniques Administrative	Management de l'Information et Communication	Étude de cas en Secrétariat	Culture Générale
	Comptabilité	Comptabilité	Mathématiques Financières
	Management	Management	
	Marketing	Marketing	

Les programmes du concours sont ceux du premier cycle des études universitaires.



**Article 11 :** Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à vingt. Toute note inférieure à cinq sur vingt est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve écrite, le jury dresse et publie par série et par ordre alphabétique la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale.

**Article 12 :** L'épreuve orale d'admission, réservée aux seuls candidats admissibles, aura lieu au Centre Unique de Bambili. Elle porte sur la culture générale et la formation bilingue. Son but est d'apprécier les aptitudes du candidat à la communication en français et en anglais en général et à la communication pédagogique en particulier.

**Article 13 :** La note de scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées dans le secondaire ;
- des notes préalablement obtenues à l'université.

**Article 14 :** A l'issue de l'épreuve orale, le jury dresse par ordre alphabétique la liste des candidats proposés à l'admission définitive.

En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admissibilité ou d'admission d'une année à l'autre ; Les résultats définitifs seront publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**Article 15 :** La composition du jury d'admissibilité et d'admission fait l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**Article 16 :** Les frais de concours indiqués à l'article 4 ci-dessus ne sont pas remboursables.

**Article 17:** Le Vice Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique (ENSET) de l'Université de Bamenda sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en Français et Anglais partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 25 JULI 2016

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,



Jacques FAME NDONGO

